
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Mercredi 30 mars 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a procédé à l'examen des différents contre-projets présentés au texte du rapport de M. de Félice sur la proposition de loi (II- n° 82, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des exploitations agricoles.

Après avoir entendu les explications très complètes de M. de Félice et procédé à une longue discussion de ces contre-projets, la Commission s'est prononcée contre la prise en considération de ceux de MM. Debré, Dronne et Primet.

Elle a ensuite entendu M. Jozeau-Marigné lui exposer les principales dispositions du texte proposé par la commission de la Justice et de Législation.

Ces dispositions tendent à limiter le champ d'application de la loi aux cumuls et réunions à caractère spéculatif. Elles laissent aux intéressés le soin de saisir la commission consultative qui, si elle le juge bon, saisit à son tour le Tribunal paritaire cantonal qui prononce l'amodiation.

Par 7 voix contre 2 et 8 abstentions, la commission a décidé de prendre ce texte comme base de discussion. MM. Couinaud et Restat, auteurs de contre-projets, se sont ralliés à la position prise par la commission, celle-ci leur donnant partiellement satisfaction.

M. de Félice a été confirmé comme rapporteur de cette proposition de loi.

FINANCES

Judi 31 mars 1949. — *Présidence de M. Avinin, vice-président.*

— La commission a examiné le projet de loi portant ouverture de crédits pour subvention au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon. Considérant que, durant l'année 1948, la situation financière de ce territoire s'était aggravée par suite des alignements monétaires et que, d'autre part, la seule industrie de la pêche qui fait vivre ce territoire n'était pas en mesure dans les années moyennes ou mauvaises de couvrir les dépenses ordinaires, la commission des finances a décidé de donner un avis favorable à ce projet de loi dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin.

Vendredi 1^{er} avril 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu une communication de son Président qui lui a exposé devant quelles tâches considérables elle se trouvera avant la prochaine séparation des Chambres.

Elle a, ensuite, poursuivi l'examen du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la Santé publique et de la Population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 268, année 1949). Elle a, notamment, après avoir entendu les explications circonstanciées de son rapporteur spécial, décidé d'effectuer un abattement supplémentaire de 5.600.000 francs sur le chapitre 515 — Subvention à l'Institut

National d'Hygiène et une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 519 — Subvention à l'Institut National d'Etudes démographiques. Elle a estimé, en effet, que l'importance relative des travaux des deux instituts en question justifiait la réduction des crédits affectés au premier et l'augmentation des crédits envisagée pour le second.

La commission a, ensuite, entendu le rapport présenté par M. Demusois sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du Travail et de la Sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 263, année 1949). Elle a effectué des réductions jugées possibles d'un total de 800.000 francs sur les chapitres 312, 315 et 318.

M. Lamarque a ensuite présenté un rapport détaillé sur le budget des Travaux publics, Transports et Tourisme au terme duquel il a conclu à l'adoption sans modifications importantes du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des Travaux publics, des Transports et du Tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 208, année 1949).

Enfin, M. Maroger a présenté à la commission son rapport sur le budget du Haut-Commissariat aux Affaires allemandes et autrichiennes et sur le fonctionnement de ces services. La commission a adopté ses conclusions tendant à l'adoption du projet de loi portant répartition de l'abattement global sur ce budget.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 31 mars 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a nommé M. Dumas rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 198, année 1949) tendant à la nomination d'une commission spéciale de la réforme administrative.

La commission a ensuite nommé M. Rogier rapporteur du projet de loi (n° 219, année 1949) portant extension à l'Algérie de la loi réglementant la fabrication et la vente de sceaux, timbres et cachets officiels.

Elle a nommé M. Sisbane rapporteur du projet de loi (n° 220, année 1949) modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à la justice musulmane en Algérie.

La commission a ensuite décidé de reporter à sa prochaine séance l'examen de la proposition de résolution (n° 246, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles la réforme administrative a été appliquée aux administrations centrales et assimilées, à supprimer le cadre des agents supérieurs et à intégrer ceux-ci dans le corps des administrateurs civils.

Les commissaires ont chargé le Président d'inviter M. Michel Debré à assister à l'examen de ce texte.

Le projet de loi (n° 229, année 1949) portant autorisation des dépenses d'investissements pour l'exercice 1949 a été examiné pour avis.

La commission a étudié particulièrement l'article 10 quater de ce texte. Cet article porte modification de la loi du 14 août 1947 qui permet au Ministre de l'Agriculture de subventionner les communes faisant appel à l'emprunt local pour financer des travaux d'équipement rural. La loi du 14 août 1947 prévoit essentiellement l'attribution de subventions par annuités ; l'article 10 quater permet l'attribution de subventions pour moitié en capital et pour moitié en annuités, certaines dispositions plus favorables pouvant être prises en faveur des communes sinistrées ou économiquement faibles.

Sur la proposition de M^{me} Devaud, la commission a estimé qu'il était nécessaire de préciser, par une disposition spéciale, la définition de « commune économiquement faible ». Elle a adopté, pour ce faire, le critère qui lui était proposé par son Président, tenant compte à la fois de la faible importance du centime démographique des communes et du nombre élevé de leurs centimes.

Après avoir modifié la forme du texte voté par l'Assemblée Nationale, la commission a nommé M. Le Basser rapporteur pour avis et l'a chargé d'établir un nouveau texte de l'article étudié en accord avec le Président.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 30 mars 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné comme rapporteurs :

— M. Beauvais, du projet de loi (n° 221, année 1949) relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire, qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation ;

— M. Bardon-Damarzid, du projet de loi (n° 260, année 1949) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la proposition de loi (II- n° 82, année 1948) relative au cumul des exploitations agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'Agriculture a, ensuite, donné connaissance à ses collègues du texte qu'il a élaboré en fonction des décisions de principe prises par la Commission le 23 février dernier.

Le nouveau dispositif prévoit, notamment :

— qu'un avis sera donné dans chaque cas par les commissions consultatives départementales ;

— que seules pourront être rendues à la culture individuelle les exploitations dont la réunion avait présenté un caractère spéculatif.

A l'issue du débat qui s'est déroulé, le texte proposé par le rapporteur pour avis a été adopté à l'unanimité avec quelques modifications tendant, d'une part, à préciser les conditions nécessaires pour que les fonds réunis soient rendus à la culture familiale et, d'autre part, à situer exactement la responsabilité civile du preneur bénéficiaire de l'amodiation.

M. de Félice, a, enfin, présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 216, rectifiée, année 1949) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

Après un large échange de vues auquel ont, notamment, pris part MM. Boivin-Champeaux, Bardon-Damarzid, Bolifraud, le Président et le Rapporteur, il a été décidé, à l'unanimité :

1°) — de prévoir que, par dérogation à l'article 1743 du Code Civil, en cas de vente de l'immeuble, tout bail intrevenu sera opposable à l'acquéreur par le seul fait que son exécution aura commencé antérieurement à la vente ;

2°) — de préciser la rédaction de l'article premier bis qui accorde, dans toutes les communes, le bénéfice du maintien dans les lieux, d'une part, aux locataires ou occupants économiquement faibles et, d'autre part, aux mêmes personnes ayant obtenu une réduction de leur loyer au prix licite ;

3°) — de disjoindre l'article 2 ter visant les formalités à accomplir par le preneur pour faire connaître à son bailleur les éléments de détermination de la surface corrigée contestés ;

4°) — de disjoindre les articles 4 et 4 bis, posant le principe d'une fixation par décret du loyer des cours, jardins, terrains, remises et garages loués ou occupés accessoirement aux locaux visés par la loi.

Judi 31 mars 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la proposition de loi (II- n° 82, année 1948) relative au cumul des exploitations agricoles, a fait connaître à ses collègues que la commission de l'Agriculture, saisie de ce texte pour le fond, avait décidé de prendre en considération le contre-projet présenté par la commission de la Justice, sous réserve de quelques modifications.

La commission a, ensuite, abordé l'étude de la proposition de loi (n° 271, année 1949) tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

Il a été décidé, à l'unanimité, de limiter dans le temps l'application de la nouvelle loi en fixant à un an la durée du maintien dans les lieux.

Un amendement de M. Radius tendant à écarter du bénéfice de la nouvelle disposition les occupants de locaux situés dans des établissements fermés par mesure de police, a été pris en considération.

Certaines restrictions ont, enfin, été apportées à la libre disposition des chambres ayant fait l'objet d'une reprise par l'hôtelier dans les conditions fixées par l'article 4 bis.

M. Marcihaey a été nommé rapporteur de la proposition de loi, dont la discussion immédiate a été envisagée, afin que sa promulgation intervienne en temps utile.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 31 mars 1949. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* La commission a désigné M. Denvers comme rapporteur de la proposition de loi (n° 222, année 1949), tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

Faute de temps, l'exposé de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 229, année 1949), portant autorisation des dépenses d'investissements (pour ce qui concerne la marine marchande) a été remise à une séance ultérieure.

MOYENS DE COMMUNICATION TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 31 mars 1949. — *Présidence de M. Boisrond, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Denvers sur la proposition de résolution (n° 80, année 1949) de M. Alex Roubert, relative à l'ouverture d'un service de change pour les touristes étrangers.

Elle a chargé ensuite M. Fouques-Duparc de rapporter le texte du projet de loi (n° 261, année 1949), autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic-City, tel qu'il avait été voté par l'Assemblée Nationale.

M. Pouget a été désigné à l'unanimité par ses collègues pour

représenter, au titre de la commission, le Conseil de la République, au sein du Comité National du Tourisme et il a été chargé de présider une délégation (composée de MM. Aubert, de Gracia et Rupied) qui devra présenter au Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme des observations relatives à la structure actuelle de ce même comité.

Enfin, M. Aubert a évoqué, devant les Commissaires, le problème de la liberté de l'essence et de la surveillance de la route.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 31 mars 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu un premier exposé de M. Grégory sur le projet de loi (n° 229, année 1949) portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

Le rapporteur a mis en lumière l'insuffisance des crédits prévus, particulièrement dans le domaine de l'équipement hydroélectrique.

M. Gustave a insisté pour qu'un crédit substantiel soit attribué aux Territoires d'Outre-Mer ; mais la commission n'a pas jugé possible d'opérer des réductions de crédits sur les autres postes pour financer les investissements dans ces territoires.

M. Aubert a été, ensuite, désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 176, année 1949) de M. Duchet tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence. Après avoir procédé à un premier échange de vues sur cette question, la commission a décidé de tenir séance le mardi 5 avril pour examiner le rapport de M. Aubert.

Enfin, le Président a souligné certains risques qui menaceraient l'industrie textile française si sa protection douanière se trouvait supprimée par suite d'une application trop brutale de l'accord franco-italien d'union douanière qui vient d'être signé à Paris.